

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	Myriam MONANGE
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	BERNARD GELLOZ
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**  
Muriel **BORRELY-DUBINI**  
Olivier **VERDENAL**  
Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac  
Directeur financier de Grand Lac  
Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14-03-2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 27 mars 2025 a été transmis le 14 mars 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI

Le secrétaire de Séance,  
Gérard DILLENSCHNEIDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073267303428-20250327-DELIBERATION DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de création : 28/03/2025



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20250327-DELIB125-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

## DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2025

Exécutoire le : 28 MARS 2025

Publiée/notifiée le : 31 MARS 2025

Visée le : 31 MARS 2025

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Marché n°21/012 Livraison de repas par le service de portage de repas à domicile Avenant n°2 de modification du bordereau des prix uniques du lot n°1

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac a confié à l'entreprise adaptée Le Chantemerle de l'association les Papillons d'Aix la fourniture des repas du lot n°1 de son service de portage de repas, au moyen d'un marché à bons de commande, en procédure adaptée.

Le prestataire fournit des repas en texture modifiée, moulinée ou mixée, qui permettent de répondre à la demande de bénéficiaires rencontrant des difficultés de mastication et/ou de déglutition.

Afin de compléter cette offre, il est proposé aux bénéficiaires qui le souhaitent de remplacer la demi-baguette artisanale par un sachet de pain de mie, livré en début de semaine pour la semaine complète.

Pour permettre cette adaptation à la perte d'autonomie d'une partie des bénéficiaires, le bordereau des prix uniques doit être modifié en conséquence.

Cette modification est sans impact sur les montants du marché car il a été passé sans maximum, ni minimum, mais également pour les raisons techniques suivantes :

- L'avenant n'occasionne pas de hausse tarifaire de la formule « repas + demi-baguette ».
- le CIAS commandera un nombre de pains et un nombre de pains de mie différents de celui des repas. Mais le prix d'un sachet de pain de mie correspond à celui de 5 demi-baguettes, ce qui est compensé par un nombre moyen de repas par bénéficiaire de 5 repas par semaine.

La grille tarifaire appliquée aux bénéficiaires est inchangée.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prévoir un avenant au marché pour adapter plus complètement l'offre de repas à la perte d'autonomie des bénéficiaires.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du lot n°1 du marché n°21/012 « livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile », annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant n°2 du lot n°1 du marché n°21/012 « livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile », annexé à la présente délibération.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 27 mars 2025

Le Président,  
Renald BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Gérard DILLENSCHNEIDER

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20250327-DELIB152-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025



**Marché n°21/012**

**Lot n°1**

**LIVRAISON DE REPAS POUR LE SERVICE DE  
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE  
DU CIAS GRAND LAC**

**AVENANT N°2**

**ENTRE :**

**CIAS Grand Lac** domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juillet 2020,

Désigné ci-après par l'expression " CIAS Grand Lac",

**ET**

**Etablissement adapté Le Chantemerle**, APEI Les Papillons Blancs, domicilié 43 chemin des Simons, 73100 Aix les Bains, représenté par sa Directrice, Mme Sophie Combaz,

Désigné ci-après par l'expression " l'Entreprise",

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

Le CIAS Grand Lac a organisé la fourniture des repas de son service de portage de repas par le biais d'un marché public de services, à bons de commande, en procédure adaptée.

Le lot n° 1 a été attribué le 28 septembre 2021 à l'entreprise APEI de Chantemerle, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Ce marché est sans minimum ni maximum

Le lot n° 2 a été notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à l'entreprise Leztroy Savoy, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Ce marché est sans minimum ni maximum

## **IL EST CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le prestataire fournit des repas en texture modifiée, moulinée ou mixée, qui permettent de répondre à la demande de bénéficiaires rencontrant des difficultés de mastication et/ou de déglutition.

Afin de compléter cette offre, il est proposé aux bénéficiaires qui le souhaitent de remplacer la demi-baguette artisanale par un sachet de pain de mie, livré en début de semaine pour la semaine complète.

Pour permettre cette adaptation à la perte d'autonomie d'une partie des bénéficiaires, le bordereau des prix uniques doit être modifié en conséquence comme suit :

	<b>Prix initiaux HT (en euros)</b>	<b>Nouveaux prix HT</b>
Repas du midi	6.00	
Repas du midi à texture modifiée	6.00	
Diner léger du soir	1.12	1.12
Repas du midi sans pain		5.65
Repas du midi à texture modifiée sans pain		5.65
Demi-baguette		0.35
Sachet de pain de mie		1.74

### **ARTICLE 2 – IMPACT FINANCIER**

Cet avenant sera sans impact sur les montants du marché car il a été passé sans maximum, ni minimum, mais également pour les raisons techniques suivantes :

Il n'occasionne pas de hausse tarifaire de la formule « repas + demi-baguette ».

De plus, le CIAS commandera un nombre de pains et un nombre de pains de mie différents de celui des repas. Le prix d'un sachet de pain de mie correspond à celui de 5 demi-baguettes. Or, le nombre moyen de repas par bénéficiaire est de 5 repas par semaine.

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20250327-DELIB152-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

L'avenant n'aura donc pas de conséquence sur le montant financier des commandes passées auprès du prestataire.

La grille tarifaire appliquée aux bénéficiaires sera inchangée.

### ARTICLE 3 – PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

Cet avenant entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

### ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

En dehors des dispositions prévues par le présent avenant, les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs au présent avenant seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

À Aix les Bains, le

**Pour le Chantemerle**

Sophie Combaz  
Directrice

**Pour le CIAS GRAND LAC,**

Renaud BERETTI  
Président du CIAS

**Acte à classer****DELIB152**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2025-03-28T10-35-55.02 ( MI260088325 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20250327-DELIB152-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Marché n.21/012 Livraison de repas par le service de portage de repas à domicile / Avenant n.2 de modification du bordereau des prix uniques du lot n.1

**Date de décision :** 27/03/2025



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Dossier d'avenant

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [28 DELIB CP MP21012](#)  
[Portage repas avenant2 lot1.PDF](#)

**Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[28-1 CP MP21012](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation  
[Portage repas avenant2...](#)

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Conseil 2025-03-27 Page de garde.PDF](#) **Type PJ :** 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date **28/03/25 à 10:35**

Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)**

**Transmis**

Date **28/03/25 à 10:35**

Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)**

**Accusé de réception**

Date **28/03/25 à 10:41**